



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-029

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

- R24-2017-01-02-009 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Bois de l'Epinay, 5 allée du Docteur Schweitzer, 28500 Vernouillet, géré par l'Association Résidence Bois de l'Epinay (4 pages) Page 4
- R24-2017-01-02-008 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas d'Auneau, géré par la Fondation Texier Gallas (4 pages) Page 9
- R24-2017-01-02-007 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA), de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas d'Anet, géré par la Fondation Texier Gallas (4 pages) Page 14
- R24-2016-12-21-015 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de Levroux, sur le site sis Rue Sainte Rodène, 36110 Levroux (4 pages) Page 19

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

- R24-2017-02-03-003 - 2017 Arrt de dsignation usager CALME Illiers-Combray du 3 fvrier 2017.1 (2 pages) Page 24
- R24-2017-02-08-003 - 2017 Arrt de dsignation usager Clinique de Mainvilliers du 8 fvrier 2017.1 (2 pages) Page 27
- R24-2017-02-08-002 - 2017 Arrt de dsignation usager COREL du 8 fvrier 2017.1 (2 pages) Page 30
- R24-2017-02-08-001 - 2017 Arrt de dsignation usagers IDNC Mainvilliers du 8 fvrier 2017.1 (2 pages) Page 33

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

- R24-2017-01-30-010 - 2017-DD36-OSMS-CDU-0003 CH Châteauroux-Le Blanc RAA (2 pages) Page 36

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2017-02-06-004 - 2017 OS TARIF 0030 Briare ok ng (1 page) Page 39
- R24-2017-01-31-015 - 2017 OS TARIF 0032 CH Montoire OK NG (1 page) Page 41
- R24-2017-01-31-016 - 2017 OS TARIF 0033 CHIC d'Amboise ok ng (2 pages) Page 43
- R24-2017-01-31-017 - 2017 OS TARIF 0035 Bel Air OK NG (1 page) Page 46
- R24-2017-01-16-029 - 2017-OSMS-0005 consultation douleur CHRU (2 pages) Page 48
- R24-2017-01-16-030 - 2017-OSMS-0006 Rejet consultation douleur pdiatrique CHRU (2 pages) Page 51

R24-2017-01-16-031 - 2017-OSMS-0008 consultation douleur CHRO (2 pages)	Page 54
R24-2017-01-09-004 - arrêté 2017-SPE-0002 modifiant l'adresse de l'officine de pharmacie sise à AZAY LE RIDEAU (2 pages)	Page 57
R24-2017-02-02-004 - ARRETE 2017-SPE-0005 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à BAILLEAU LE PIN (3 pages)	Page 60
R24-2017-01-25-002 - arrêté 2017-SPE-0010 modifiant l'adresse de l'officine de pharmacie sise à Cinq Mars La Pile (2 pages)	Page 64

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-01-02-009

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Bois de l'Epinay, 5 allée du Docteur Schweitzer, 28500 Vernouillet, géré par l'Association Résidence Bois de l'Epinay

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Bois de l'Epinay, 5 allée du Docteur Schweitzer, 28500 Vernouillet, géré par l'Association Résidence Bois de l'Epinay

**Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2007-0632 du 4 mai 2007 portant transformation de 50 places de foyer-logement en 50 lits de maison de retraite de la résidence Le Bois de L'Epinay à Vernouillet et l'autorisant à dispenser des soins aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint ARS Centre-Val de Loire – Conseil Départemental d'Eure-et-Loir du 4 novembre 2011 portant autorisation de transformation, par extension mineure, de 22 places de foyer logement de la Résidence le Bois de l'Epinay à Vernouillet en 15 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Le Bois de l'Epinay, 5 allée du Docteur Schweitzer, 28500 Vernouillet, portant la capacité totale à 105 lits ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée par l'EHPAD Résidence Le Bois de l'Epinay à Vernouillet en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général d'Eure-et-Loir du 15 février 2013 autorisant l'ouverture pour un an, à compter du 1^{er} février 2013, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Résidence Le Bois de l'Epinay à Vernouillet ;

Vu la visite du 23 novembre 2016 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Résidence Le Bois de l'Epinay à Vernouillet;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Résidence Bois de l'Epinay pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Résidence Bois de l'Epinay, 5 allée du Docteur Schweitzer, 28500 Vernouillet.

La capacité de l'EHPAD reste fixée à 105 places réparties comme suit :

- 90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 mai 2007. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Résidence Bois de l'Epinay

N° FINESS : 28 000 078 7

Adresse : 5 allée du Docteur Schweitzer, 28500 Vernouillet

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° SIREN : 775 162 407

Entité Etablissement : EHPAD Résidence Bois de l'Epinay

N° FINESS : 28 000 469 8

Adresse : 5 allée du Docteur Schweitzer, 28500 Vernouillet

N° SIRET : 775 162 407 00016

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS/PCG Tarif partiel, habilité aide sociale, non PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 90 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité de sa capacité.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2017
La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Chartres, le 2 janvier 2017
Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,
Par délégation,
Le Directeur général des services
Signé : Bertrand MARECHAUX

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-01-02-008

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas d'Auneau, géré par la Fondation Texier Gallas

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas d'Auneau, géré par la Fondation Texier Gallas

**Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté conjoint ARS Centre-Val de Loire – Conseil Départemental d'Eure-et-Loir du 1^{er} avril 2016 portant caducité de l'autorisation de 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 30 rue de Chartres, 28700 Auneau, géré par la Fondation Texier Gallas, ramenant sa capacité totale à 97 places ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée par la Fondation Texier Gallas en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Texier Gallas d'Auneau, et l'examen du dossier ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général d'Eure-et-Loir du 19 novembre 2013 autorisant l'ouverture pour un an, à compter du 1^{er} novembre 2013, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Texier Gallas d'Auneau ;

Vu la visite du 3 septembre 2015 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Texier Gallas d'Auneau ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 14 septembre 2016 ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Texier Gallas pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Texier Gallas d'Auneau, 30 rue de Chartres, 28700 Auneau.

La capacité de l'EHPAD Texier Gallas d'Auneau reste fixée à 97 places réparties comme suit :

- 82 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 3 places d'accueil temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Texier Gallas

N° FINESS : 28 050 405 1

Adresse : 10 rue Danièle Casanova, BP 40056, 28001 Chartres Cedex

Code statut juridique : 63 (Fondation)

N° SIREN : 775 575 335

Entité Etablissement : EHPAD Texier Gallas d'Auneau

N° FINESS : 28 050 048 9

Adresse : 30 rue de Chartres, 28700 Auneau

N° SIRET : 775 575 335 00069

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCG Tarif global, habilité aide sociale, PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 3 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 82 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2017
La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Chartres, le 2 janvier 2017
Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,
Par délégation,
Le Directeur général des services
Signé : Bertrand MARECHAUX

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-01-02-007

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA), de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas d'Anet, géré par la Fondation Texier Gallas

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas d'Anet, géré par la Fondation Texier Gallas

**Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté conjoint ARS Centre-Val de Loire – Conseil Départemental d'Eure-et-Loir du 1^{er} avril 2016 portant autorisation :

- d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- de diminution de capacité d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- de suppression de trois places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,

de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 2 rue du Docteur Andrieu, 28260 Anet, ramenant la capacité totale de l'établissement à 63 places ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée par la Fondation Texier Gallas en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Texier Gallas d'Anet, et l'examen du dossier ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général d'Eure-et-Loir du 26 janvier 2015 autorisant l'ouverture pour un an, à compter du 29 septembre 2014, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Texier Gallas d'Anet ;

Vu la visite du 2 octobre 2015 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Texier Gallas d'Anet ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 14 septembre 2016 ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Texier Gallas pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Texier Gallas d'Anet, 2 rue du Docteur Andrieu, 28260 Anet.

La capacité de l'EHPAD Texier Gallas d'Anet reste fixée à 63 places réparties comme suit :

- 51 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 11 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 1 place d'accueil temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Texier Gallas

N° FINESS : 28 050 405 1

Adresse : 10 rue Danièle Casanova, BP 40056, 28001 Chartres Cedex

Code statut juridique : 63 (Fondation)

N° SIREN : 775 575 335

Entité Etablissement : EHPAD Texier Gallas d'Anet

N° FINESS : 28 050 045 5

Adresse : 2 rue du Docteur Andrieu, BP 47, 28260 Anet

N° SIRET : 775 575 335 00036

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCG Tarif global, habilité aide sociale, PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 51 places habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 11 places habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2017
La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Chartres, le 2 janvier 2017
Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,
Par délégation,
Le Directeur général des services
Signé : Bertrand MARECHAUX

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-21-015

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de Levroux, sur le site sis Rue Sainte Rodène, 36110 Levroux

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de Levroux, sur le site sis Rue Sainte Rodène, 36110 Levroux

**Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article R. 314-50 relatif au rapport d'activité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2014 portant autorisation de création de 6 lits d'hébergement temporaire médicalisé au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Levroux, sis 60 rue Nationale, 36110 Levroux, portant sa capacité totale à 166 lits ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant autorisation d'identification du site secondaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Levroux pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, sans changement de sa capacité totale ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée le 7 mai 2013 par l'EHPAD de Levroux, en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places ;

Vu l'examen du dossier et la visite du 20 mars 2013 en vue de la labellisation à titre provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Levroux ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général de l'Indre du 20 novembre 2014 autorisant l'ouverture pour un an, à compter du 1^{er} février 2014, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Levroux ;

Vu la visite du 12 mars 2015 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Levroux ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de l'Indre du 7 mai 2015 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Levroux ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre hospitalier de Levroux, 60 rue Nationale, 36110 Levroux, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD de Levroux sur le site sis Rue Sainte Rodène, 36110 Levroux

La capacité de l'établissement reste fixée à 166 lits répartis ainsi :

- sur le site sis 60 rue Nationale, 36110 Levroux :
 - 144 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
 - 6 lits d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes.
- sur le site sis Rue Sainte Rodène, 36110 Levroux :
 - 16 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées et le pôle d'activités et de soins adaptés.

Article 2 : L'autorisation globale de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Levroux est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier de Levroux

N° FINESS : 36 000 011 1

Adresse : 60 rue Nationale, 36110 Levroux

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal d'hospitalisation)

N° SIREN : 263 600 108

Entité Etablissement : EHPAD du CH de Levroux (Site principal)

N° FINESS : 36 000 511 0

Adresse : 60 rue Nationale, 36110 Levroux

N° SIRET : 263 600 108 00033

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCG Tarif global, habilité aide sociale, PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 144 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 6 lits habilités à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD du CH de Levroux (Site secondaire)

N° FINESS : 36 000 812 2

Adresse : Rue Rodène, 36110 Levroux

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 16 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice de la Prévention et du Développement Social, le Délégué départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2016

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Châteauroux, le 21 décembre 2016

P/Le Président du Conseil Départemental
de l'Indre,
Le Vice-président délégué
Signé : Michel BLONDEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-02-03-003

2017 Arrt de dsignation usager CALME Illiers-Combray
du 3 fvrier 2017.1

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-28-16
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du CALME d'Illiers-Combray**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les candidatures de messieurs Jean-Pierre Le Guevel et Daniel Chailier, membres de l'Association Alcool Assistance La Croix d'Or de Dreux du 23 décembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du CALME d'Illiers-Combray :

- En qualité de titulaires représentant des usagers :
 - Madame Michèle Métayer
 - Monsieur Jean-Pierre Le Guevel

- En qualité de suppléant représentant des usagers :

- Madame Roselyne Huet
- Monsieur Daniel Chailier

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et la directrice du CALME d'Illiers-Combray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 3 février 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-02-08-003

2017 Arrt de dsignation usager Clinique de Mainvilliers du
8 fvrier 2017.1

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-28-17

**portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers de la nouvelle clinique de Mainvilliers**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la candidature de madame Liliane Cordioux, membre de l'Association Familles rurales d'Eure et Loir du 19 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Est désignée comme membre de la commission des usagers de la nouvelle clinique de Mainvilliers :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Didier Le Blanc
 - Madame Jacqueline Gadonna

- En qualité de suppléantes représentant des usagers :

➤ Madame Jeanne-Marie Pasquier

➤ Madame Liliane Cordioux

Article 2 : Les membres désignés au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur de la nouvelle clinique de Mainvilliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 8 février 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-02-08-002

2017 Arrt de dsignation usager COREL du 8 fvrier 2017.1

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-28-18

**portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du Centre d'Onco-Radiothérapie d'Eure et Loir (COREL)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la candidature de madame Denise Renou, membre de l'Association Familles rurales d'Eure et Loir du 24 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Est désignée comme membre de la commission des usagers du COREL :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Christiane Letertre
 - Monsieur Bernard Choque
- En qualité de suppléante représentante des usagers :

- Madame Jacqueline Gadonna
- Madame Denise Renou

Article 2 : Les membres désignés au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et la directrice du COREL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 8 février 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental d'Eure et Loir,
Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-02-08-001

2017 Arrt de dsignation usagers IDNC Mainvilliers du 8
fvrier 2017.1

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-28-19
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers de l'institut de diabétologie et nutrition du Centre de
Mainvilliers**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la candidature de madame Christine Morin, membre de l'Association Familles rurales d'Eure et Loir du 24 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Est désignée comme membre de la commission des usagers de l'IDNC de Mainvilliers :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur André Boireau

- Monsieur Lionel Daniel
- En qualité de suppléante représentante des usagers :
 - Madame Annette Daniel
 - Madame Christine Morin

Article 2 : Les membres désignés au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur de l'institut de diabétologie et nutrition du Centre de Mainvilliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 8 février 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

R24-2017-01-30-010

2017-DD36-OSMS-CDU-0003 CH Châteauroux-Le Blanc
RAA

arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

ARRETE N° 2017-DD36-OSMS-CDU-0003

portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0058 du 1^{er} juillet 2016 autorisant la fusion-absorption du centre hospitalier de Châteauroux et du centre hospitalier du Blanc ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la proposition faite par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, le 15 décembre 2016, pour la désignation d'un représentant des usagers;

Considérant la proposition faite par l'association Familles Rurales, le 20 décembre 2016, pour la désignation d'un représentant des usagers;

Considérant la proposition faite par l'association ADMR de l'Indre, le 27 décembre 2016, pour la désignation d'un représentant des usagers;

Considérant la proposition faite par l'association des Paralysés de France, le 26 janvier 2017, pour la désignation d'un représentant des usagers;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Philippe SCHNEIDER (Ligue contre le Cancer)
 - Monsieur Bernard PEICLIER (ADMR)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Monsieur Eric VAN DER VOORT (Association des Paralysés de France)
 - Monsieur Hubert JOUOT (Familles Rurales)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et la directrice du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et à celui du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 30 janvier 2017
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
le délégué départemental de l'Indre
signé : Dominique HARDY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-06-004

2017 OS TARIF 0030 Briare ok ng

**GENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0030
fixant les tarifs journaliers de prestations
de l'hôpital Saint Jean à Briare
N° FINESS : 450000336
pour l'exercice 2017**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 de l'hôpital Saint Jean à Briare ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017 à l'hôpital Saint Jean à Briare, sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
Médecine	11	408,61
Soin de suite	30	211,13

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice de l'hôpital Saint Jean à Briare sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 février 2017

P /La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-31-015

2017 OS TARIF 0032 CH Montoire OK NG

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0032
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Montoire
N° FINESS : 410000137
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier de Montoire ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017, au centre hospitalier de Montoire sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite rééducation	30	210.71 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Montoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2017

P /La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-31-016

2017 OS TARIF 0033 CHIC d'Amboise ok ng

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0033
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise
N° FINESS : 370000564
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017, au Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	864,23 €
Chirurgie Gynécologique Périnatalité	12	1 523,91 €
Psychiatrie	13	428,24 €
Soins de Suite	30	345,00 €
Médecine Physique et Réadaptation	31	604,19 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Médecine	50	336,40 €
Chirurgie Gynécologique Périnatalité	51	1 009,06 €
Psychiatrie	54	293,02 €
Médecine Physique et Réadaptation	56	319,02 €
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		658,12 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2017

P /La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-31-017

2017 OS TARIF 0035 Bel Air OK NG

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0035
fixant les tarifs journaliers de prestations
Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique
« Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille
N° FINESS : 370000374
pour l'exercice 2017**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique « Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017 au Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique « Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Rééducation fonctionnelle, réadaptation	31	336,36€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Rééducation fonctionnelle, réadaptation	56	218,63€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique « Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2017

P /La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-16-029

2017-OSMS-0005 consultation douleur CHRU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2017-OSMS-0005

**Accordant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours la reconnaissance
d'un centre d'étude et de prise en charge de la douleur chronique mixte adulte et
pédiatrique**

N° FINESS : 370000481

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1110-5, L1112-4, D6114-1 et suivant,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Vu l'instruction n°DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016 relative à l'appel à candidatures destiné au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de douleur chronique en 2017, et au relevé de leur activité 2016,

Considérant la demande adressée par Madame la Directrice générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours à Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 30 novembre 2016, en vue de la reconnaissance d'un centre de consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,

Considérant la demande adressée par Madame la Directrice générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours à Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 30 novembre 2016, en vue de la reconnaissance d'une structure de consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique spécialisée en pédiatrie,

Considérant l'arrêté 2017-OSMS-006 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire portant rejet de la demande du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours visant à obtenir la reconnaissance d'une consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique pédiatrique,

Considérant que la demande reconnaissance d'un centre de consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique déposée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours répond aux besoins de santé de la population adulte et pédiatrique identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité telles que définies par l'instruction DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016, notamment, au seuil d'activité minimal fixé à 1000 consultations annuelles et 400 patients en file active ainsi qu'aux critères spécifiques liés à la qualification de centre d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours la reconnaissance d'un centre d'étude et de prise en charge de la douleur chronique mixte adulte et pédiatrique.

Article 2 : la présente reconnaissance pourra faire l'objet d'une visite de contrôle réalisée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, à tout moment.

Article 3 : tout élément de nature à modifier les conditions de fonctionnement de la consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique objet du présent arrêté, devra être signalé sans délai à l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire qui analysera dans une phase contradictoire les conditions du maintien de l'activité ainsi modifiée.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 16 janvier 2017

La directrice générale de l'Agence Régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-16-030

2017-OSMS-0006 Rejet consultation douleur pdiatrique
CHRU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2017-OSMS-0006

**Portant rejet de la demande du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours
visant à obtenir la reconnaissance d'une consultation d'étude et de prise en charge de la
douleur chronique spécialisée en pédiatrie**

N° FINESS : 370000481

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1110-5, L1112-4, D6114-1 et suivant,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Vu l'instruction n°DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016 relative à l'appel à candidatures destiné au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de douleur chronique en 2017, et au relevé de leur activité 2016,

Considérant la demande adressée par Madame la Directrice générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours à Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 30 novembre 2016, en vue de la reconnaissance d'une structure de consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique pédiatrique,

Considérant que le centre d'étude et de prise en charge de la douleur chronique mixte adulte et pédiatrique répond aux besoins de la population,

Considérant que la demande du promoteur ne satisfait pas aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité telles que définies par l'instruction DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016, notamment, au regard de son niveau d'activité qui est inférieur au seuil minimal fixé à 500 consultations annuelles et 400 patients en file active pour les consultations isolées,

Considérant que la prise en charge exposée dans la demande du promoteur est non pluridisciplinaire en raison de l'impossibilité à moyens constants de redéployer un temps IDE et psychologue, la demande du promoteur ne satisfait donc pas aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité telles que définies par l'instruction DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016,

ARRÊTE

Article 1 : est rejetée la demande du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours visant à obtenir la reconnaissance d'une consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique spécialisée en pédiatrie.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 3 : la Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 16 janvier 2017

La directrice générale de l'Agence Régionale de santé
Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-16-031

2017-OSMS-0008 consultation douleur CHRO

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2017-OSMS-0008

**Accordant au Centre Hospitalier Régional d'Orléans la reconnaissance d'un centre
d'étude et de prise en charge de la douleur chronique**

N° FINESS : 450000088

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1110-5, L1112-4, D6114-1 et suivant,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Vu l'instruction n°DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016 relative à l'appel à candidatures destiné au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de douleur chronique en 2017, et au relevé de leur activité 2016,

Considérant la demande adressée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Régional d'Orléans à Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 30 novembre 2016, en vue de la reconnaissance d'un centre d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité telles que définies par l'instruction DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016, notamment, au seuil d'activité minimal fixé à 1000 consultations annuelles et 400 patients en file active ainsi qu'aux critères spécifiques liés qualification de centre d'étude et de traitement et de prise en charge de la douleur chronique,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée au Centre Hospitalier Régional d'Orléans la reconnaissance d'un centre d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,

Article 2 : la présente reconnaissance pourra faire l'objet d'une visite de contrôle réalisée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, à tout moment.

Article 3 : tout élément de nature à modifier les conditions de fonctionnement de la consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique objet du présent arrêté, devra être signalé sans délai à l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire qui analysera dans une phase contradictoire les conditions du maintien de l'activité ainsi modifiée.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 16 janvier 2017

La directrice générale de l'Agence Régionale de santé
Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-09-004

arrêté 2017-SPE-0002 modifiant l'adresse de l'officine de
pharmacie sise à AZAY LE RIDEAU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0002
modifiant l'adresse de l'officine de pharmacie
Sise à AZAY LE RIDEAU (37190)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté 2015-SPE-0085 du 12 mars 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise 751 ZA La Loge à Azay le Rideau (37190) et attribuant une nouvelle licence n°37#000368 ;

Vu la décision n°2016-DG-DS-0012 du 12 novembre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu l'attestation de la mairie d'Azay le Rideau en date du 05 mars 2016, adressée par la Société en Nom Collectif (S.N.C.) PHARMACIE JAVAUX-GIRARD le 02 janvier 2017, précisant que la route départementale 751 zone La Loge est aujourd'hui dénommée Box 13 2, route de Tours suite à la réorganisation des numéros et noms de rues par le conseil municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Aux articles 1^{er}, 3 et 4 de l'arrêté 2015-SPE-0085 du 12 mars 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la mention « route départementale 751 ZA La Loge » est remplacée par « Box 13 2, route de Tours».

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la S.N.C. PHARMACIE JAVAUX-GIRARD ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la S.N.C. PHARMACIE JAVAUX-GIRARD.

Fait à Orléans, le 09 janvier 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

le Directeur Général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-02-004

ARRETE 2017-SPE-0005 portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie sise à BAILLEAU LE PIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017– SPE - 0005
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à BAILLEAU LE PIN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2016-DG-DS-0012 du 12 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir du 11 juillet 1969 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise à Bailleau le Pin sous le numéro 86;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 275/2002 du 30 juillet 2002 relatif à la déclaration d'exploitation sous le numéro 426 de l'officine de pharmacie sise à Bailleau le Pin – 4 rue de Beauce ;

Vu la demande enregistrée le 17 octobre 2016, présentée par la SELARL « PHARMACIE LAVALLEE » constituée entre Monsieur LAVALLEE Gilles et Madame LAVALLEE Clarisse - pharmaciens titulaires visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 4 rue de Beauce à Bailleau le Pin dans de nouveaux locaux situés 21 rue de Chartres à Bailleau le Pin ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir par courrier daté du 13 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens par courrier en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens d'Eure-et-Loir en date du 15 novembre 2016 ;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 21 octobre 2016 par le représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R 5125-2 du Code de Santé Publique « *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », dès lors l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine est réputé rendu ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de Bailleau le Pin ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ; que la commune de Bailleau le Pin comporte moins de 2500 habitants, ne comporte pas de zone iris et n'est desservie que par l'officine de la demanderesse ;

Considérant la faible distance du déplacement (250 mètres environ) entre l'officine actuelle et le futur emplacement qui n'est pas constitutive d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la SELARL « PHARMACIE LAVALLEE » constituée entre Monsieur LAVALLEE Gilles et Madame LAVALLEE Clarisse - pharmaciens titulaires, en vue de transférer son officine sise 4 rue de Beauce à Bailleau le Pin, dans de nouveaux locaux situés 21 rue de Chartres dans la même commune est acceptée.

Article 2 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence accordée le 11 juillet 1969 sous le numéro 86 est abrogée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 21 rue de Chartres — 28120 BAILLEAU LE PIN.

Article 4 : Une nouvelle licence n°28#000943 est attribuée à la pharmacie située 21 rue de Chartres — 28120 BAILLEAU LE PIN.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL « PHARMACIE LAVALLEE ».

Fait à Orléans, le 2 février 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-25-002

arrêté 2017-SPE-0010 modifiant l'adresse de l'officine de
pharmacie sise à Cinq Mars La Pile

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0010
modifiant l'adresse de l'officine de pharmacie
Sise à CINQ MARS LA PILE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté 2016-SPE-0033 du 25 mars 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise 7 route de Langeais à Cinq Mars La Pile (37130) et attribuant une nouvelle licence n°37#000372 ;

Vu la décision n°2016-DG-DS-0012 du 12 novembre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 016/2016-URB du 08 novembre 2016 de la mairie de Cinq Mars la Pile précisant la numérotation des nouveaux immeubles situés route de Langeais, adressé par la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) SIRIUS (pharmacie VINAS) le 06 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Aux articles 1^{er}, 3 et 4 de l'arrêté 2016-SPE-0033 du 25 mai 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la mention « 7 route de Langeais » est remplacée par « 9A route de Langeais ».

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la SELARL SIRIUS (pharmacie VINAS) ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL SIRIUS (pharmacie VINAS).

Fait à Orléans, le 25 janvier 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD